

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2021

Numéro de version 18

Révision: 09.02.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** Vario Ascorbic Acid
- **Code du produit:** 251417
- **CAS No.**
50-81-7
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Emploi de la substance / de la préparation:** Réactif pour l'analyse de l'eau
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Fournisseur :**
Xylem Analytics Germany GmbH
WTW
Dr.-Karl-Slevogt-Straße 1
D 82362 Weilheim
Germany
Tel. +49 881 183-0
- **Service chargé des renseignements :** E-Mail: Info.WTW@Xylem.com
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence** Chemtrec (USA & Canada) 800-424-9300 (INTERNATIONAL) 001 703-527-3887

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008** La substance n'est pas classifiée selon le règlement CLP.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** néant
- **Pictogrammes de danger** néant
- **Mention d'avertissement** néant
- **Mentions de danger** néant
- **2.3 Autres dangers** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
La substance ne satisfait pas aux critères PBT ou vPvB conformément à la réglementation (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII.
- **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.1 Substances**
- **No CAS Désignation**
50-81-7 acide ascorbique
- **Code(s) d'identification**
- **Numéro CE:** 200-066-2

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Indications générales :** Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **après inhalation :** Veiller à l'apport d'air frais
- **après contact avec la peau :** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2021

Numéro de version 18

Révision: 09.02.2021

Nom du produit: Vario Ascorbic Acid

(suite de la page 1)

- **après contact avec les yeux :**
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (au moins 15 min). Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **après ingestion :**
Rincer la bouche et puis boire 1-2 verres d'eau.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**
en cas d'ingestion:
malaise général
troubles gastro - intestinaux
diarrhée
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** Eau, Dioxyde de carbone (CO₂), Mousse, Poudre d'extinction
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :**
Aucune limitation concernant les agents d'extinction pour cette substance / ce mélange.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
combustible
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO₂)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
Porter un vêtement de protection totale
- **Autres indications**
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives
Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
- **Conseil pour les non-secouristes:** Eviter l'inhalation des poussières.
- **Conseil pour les secouristes:** Équipement de protection : voir section 8
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Assurer une aération suffisante.
Recueillir par moyen mécanique.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
- **Conseils pour une manipulation sans danger :** Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation
- **Mesures d'hygiène :**
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Stocker dans un endroit frais.
- **Indications concernant le stockage commun :** non nécessaire

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2021

Numéro de version 18

Révision: 09.02.2021

Nom du produit: Vario Ascorbic Acid

(suite de la page 2)

- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
 - Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés
 - Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
 - Protéger contre les effets de la lumière
 - Stocker à sec
 - Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau
 - Le produit est hygroscopique
- **Température de stockage recommandée :** 20°C +/- 5°C (environ 68°F)
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :** néant
- **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Mesures d'ordre technique:**
 - Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle.
 - Voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
 - Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail.
- **Protection des yeux/du visage**
 - Lunettes de protection
 - en cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière
- **Protection des mains :**
 - Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.
 - Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.
- **Matériau des gants**
 - caoutchouc nitrile
 - Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,11$ mm
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
 - Temps de rupture: Level 1 (< 10 min)
 - Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Autres mesures de protection (Protection du corps):** Vêtements de travail protecteurs.
- **Protection respiratoire :**
 - En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire
- **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :** Filtre P1
- **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **État physique** solide
- **Forme:** poudre
- **Couleur :** blanc
- **Odeur :** inodore
- **Seuil olfactif:** Non applicable.
- **Point de fusion/point de congélation :** 190–192°C
- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** Non applicable.
Décomposition
- **Inflammabilité** Peut former des concentrations de poussière combustibles dans l'air.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2021

Numéro de version 18

Révision: 09.02.2021

Nom du produit: Vario Ascorbic Acid

(suite de la page 3)

· Propriétés explosives :	Le produit n'est pas explosif. Valable généralement pour les matières et les mélanges organiques combustibles : En cas de répartition fine en suspension dans l'air, il existe en règle générale une possibilité d'explosion de poussière.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· inférieure :	Non déterminé.
· supérieure :	Non déterminé.
· Point d'éclair :	Non applicable.
· Température d'inflammation :	380°C
· Température de décomposition :	> 190°C
· pH (50 g/l) à 20°C	2,2-2,5
· Viscosité cinématique	Sans objet (solide).
· Solubilité	
· l'eau à 20°C:	333 g/l aisément soluble
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20°C:	n.a. hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20°C:	1,65 g/cm ³
· Densité relative :	Non déterminé.
· Densité de vapeur relative	Sans objet (solide).
· Caractéristiques des particules	Non déterminé.
· 9.2 Autres informations	
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Autres caractéristiques de sécurité	
· Propriétés comburantes:	Non
· Autres indications	
· Teneur en substances solides :	100,0 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** La poussière peut former avec l'air un mélange explosif
- **10.2 Stabilité chimique**
Stable à température ambiante
Sensibilité à la lumière
sensible à l'air
sensible à l'humidité
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Un acide se forme au contact de l'eau
Réactions aux agents d'oxydation
- **10.4 Conditions à éviter** Fort réchauffement (décomposition)
- **10.5 Matières incompatibles:** aluminium, cuivre, zinc, ions métaux
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Voir chapitre 5

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

CAS: 50-81-7 acide ascorbique

Oral LD50 11900 mg/kg (rat)

- **de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **des yeux :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2021

Numéro de version 18

Révision: 09.02.2021

Nom du produit: Vario Ascorbic Acid

(suite de la page 4)

· Informations sur les composants :		
CAS: 50-81-7 acide ascorbique		
Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(lapin : pas irritation)
Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(lapin : irritation légère)
· Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
· Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
· Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
· Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
· Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
· Indications toxicologiques complémentaires : En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.		
· 11.2 Informations sur les autres dangers		
· Propriétés perturbant le système endocrinien la substance n'est pas comprise		

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité		
· Toxicité aquatique :		
CAS: 50-81-7 acide ascorbique		
EC50	360 mg/l/48h (Daphnia magna)	
IC50	1750 mg/l/72h (Desmodosmus subspicatus)	
LC50	1020 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)	
· Toxicité sur les bactéries:		
CAS: 50-81-7 acide ascorbique		
EC50	140 mg/l (Pseudomonas putida) (16h)	
· 12.2 Persistance et dégradabilité		
CAS: 50-81-7 acide ascorbique		
OECD 302 B	97 % / 5 d (facilement éliminé de l'eau) (Zahn-Wellens / EMPA Test)	
· 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pow = coefficient de partage octanol/eau log Pow < 1 = Ne s'accumule pas dans les organismes.		
CAS: 50-81-7 acide ascorbique		
log Pow	-2,15 (.)	
· 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.		
· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB La substance ne satisfait pas aux critères PBT ou vPvB conformément à la réglementation (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII.		
· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.		
· 12.7 Autres effets néfastes Une pénétration dans l'environnement est à éviter.		
· Pollution des eaux : Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.		

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2021

Numéro de version 18

Révision: 09.02.2021

Nom du produit: Vario Ascorbic Acid

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

· Catalogue européen des déchets

16 05 09	produits chimiques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 05 06, 16 05 07 ou 16 05 08
----------	--

· Emballages non nettoyés :

· Recommandation :

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

· Produit de nettoyage recommandé :

Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR, IMDG, IATA

néant

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR, IMDG, IATA

néant

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR, IMDG, IATA

· Classe

néant

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA

néant

· 14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport :

Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Règlement (CE) N° 649/2012

la substance n'est pas comprise

· Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

· précurseurs d'explosifs faisant - ANNEXE I

la substance n'est pas comprise

· précurseurs d'explosifs faisant - ANNEXE II

la substance n'est pas comprise

· Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

la substance n'est pas comprise

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

la substance n'est pas comprise

· Directive 2012/18/UE (SEVESO III):

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I

la substance n'est pas comprise

· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

la substance n'est pas comprise

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-de là des limites de

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2021

Numéro de version 18

Révision: 09.02.2021

Nom du produit: Vario Ascorbic Acid

(suite de la page 6)

concentration réglementaires respectives ($\geq 0,1$ % (w/w)).

- **Indications sur les restrictions de travail** : non nécessaire
- **Prescriptions nationales** :
- **Indications sur les restrictions de travail en Suisse** :
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique**: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Date de la version précédente**: 18.04.2020
- **Numéro de la version précédente**: 17
- **Remarques pour formation**.
Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.
- **Acronymes et abréviations**:
OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development
STOT: specific target organ toxicity
SE: single exposure
RE: repeated exposure
EC50: half maximal effective concentration
IC50: half maximal inhibitory concentration
NOEL or NOEC: No Observed Effect Level or Concentration
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- **Sources**.
Les données proviennent des fiches signalétique du fabricant, de la littérature spécialisée et des ouvrages de référence.
RTECS (Registry of Toxic Effects of Chemical Substances)
- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2021

Numéro de version 39

Révision: 13.02.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** Vario PAN Indicator Solution 0.1%
- **Code du produit:** 251417
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Emploi de la substance / de la préparation:** Réactif pour l'analyse de l'eau
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Fournisseur :**
Xylem Analytics Germany GmbH
WTW
Dr.-Karl-Slevogt-Straße 1
D 82362 Weilheim
Germany
Tel. +49 881 183-0
- **Service chargé des renseignements :** E-Mail: Info.WTW@Xyleminc.com
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence** Chemtrec (USA & Canada) 800-424-9300 (INTERNATIONAL) 001 703-527-3887

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS08 danger pour la santé

Repr. 1B H360D Peut nuire au fœtus.



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS02



GHS05



GHS08



GHS09

- **Mention d'avertissement** Danger

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2021

Numéro de version 39

Révision: 13.02.2021

Nom du produit: Vario PAN Indicator Solution 0.1%

(suite de la page 1)

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

N,N-diméthylformamide
Octylphénololyéthoxyéthanol

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H360D Peut nuire au fœtus.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P405 Garder sous clef.

Indications complémentaires:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3 Autres dangers

Les vapeurs du produit sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler, dans une concentration élevée, sur le sol, dans les fosses, canaux et caves.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPVB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description : solution aqueuse

Composants contribuant aux dangers:

CAS: 68-12-2 EINECS: 200-679-5 Numéro index: 616-001-00-X Reg.nr.: 01-2119475605-32-XXXX	N,N-diméthylformamide ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Repr. 1B, H360D; ⚠ Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2, H319	40-50%
CAS: 9036-19-5 EINECS: 264-520-1	Octylphénololyéthoxyéthanol ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315	5-<10%

SVHC

CAS 9036-19-5: Polymère de éthylène-glycol et (1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phénol

CAS: 68-12-2	N,N-diméthylformamide
CAS: 9036-19-5	Octylphénololyéthoxyéthanol

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Indications générales** : Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- après inhalation** : Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.
- après contact avec la peau** :
Laver immédiatement à l'eau.
Recourir à un traitement médical
- après contact avec les yeux** :
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (au moins 15 min) et consulter un médecin.
- après ingestion** :
Rincer la bouche et puis boire 1-2 verres d'eau.
Recourir à un traitement médical

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2021

Numéro de version 39

Révision: 13.02.2021

Nom du produit: Vario PAN Indicator Solution 0.1%

(suite de la page 2)

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

vertiges
 irritations des muqueuses
 en cas d'ingestion:
 vertiges
 migraine
 brûlures
 après inhalation:
 état malade
 vomissement
 diarrhée
 spasmes

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

• **Moyens d'extinction:** Eau, Dioxyde de carbone (CO₂), Mousse, Poudre d'extinction

5.2 Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :

Aucune limitation concernant les agents d'extinction pour cette substance / ce mélange.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.

combustible

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Gaz nitreux

Azote oxydes (NO_x)

diméthylaminé

5.3 Conseils aux pompiers
Équipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Porter un vêtement de protection totale

Autres indications

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Conseil pour les non-secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Éviter le contact avec la substance.

Veiller à une aération suffisante

Conseil pour les secouristes: Équipement de protection : voir section 8

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel).

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2021

Numéro de version 39

Révision: 13.02.2021

Nom du produit: Vario PAN Indicator Solution 0.1%

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
- **Conseils pour une manipulation sans danger :**
 - Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.
 - Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
 - Tenir à l'abri de la chaleur.
 - Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.
- **Mesures d'hygiène :**
 - Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols
 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
 - Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
 - Conserver à part les vêtements de protection.
 - Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Stocker dans un endroit frais.
- **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas conserver avec les agents d'oxydation
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
 - Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
 - Protéger contre les effets de la lumière
 - Fermer à clé et ne permettre l'accès qu'à la personne compétente ou à ses délégués
 - Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau
- **Température de stockage recommandée :** 20°C +/- 5°C (environ 68°F)
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

CAS: 68-12-2 N,N-diméthylformamide

VME (France)	Valeur momentanée: 30 mg/m ³ , 10 ppm Valeur à long terme: 15 mg/m ³ , 5 ppm R1B, Risque de pénétration percutanée
IOELV (Union Européenne)	Valeur momentanée: 30 mg/m ³ , 10 ppm Valeur à long terme: 15 mg/m ³ , 5 ppm Peau

· Informations relatives à la réglementation

VME (France): ED 984, 07.2012

IOELV (Union Européenne): 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC

· DNEL

Dose dérivée sans effet (DNEL)

CAS: 68-12-2 N,N-diméthylformamide

Dermique	DNEL	3,31 mg/kg (Travailleurs/long terme/effet systémique)
Inhalatoire	DNEL	15 mg/m ³ (Travailleurs/long terme/effet systémique)

· Procédures recommandées de contrôle:

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

· PNEC

Concentration prédite sans effet (PNEC)

CAS: 68-12-2 N,N-diméthylformamide

PNEC	123 mg/l (Station d'épuration des eaux usées)
	3 mg/l (Eau de mer)
	30 mg/l (Dégagement intermittent d'eau)
	30 mg/l (Eau douce)
PNEC	16,25 mg/kg (Sol)
	25,05 mg/kg (Sédiment d'eau douce)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2021

Numéro de version 39

Révision: 13.02.2021

Nom du produit: Vario PAN Indicator Solution 0.1%

(suite de la page 4)

- **Indications complémentaires** : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Mesures d'ordre technique:**
Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle.
Voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail.
- **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection hermétiques.
- **Protection des mains :**
Gants de protection.
Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.
Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.
- **Matériau des gants**
caoutchouc nitrile
Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,5$ mm
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Temps de rupture: Level 1 (< 10 min)
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Autres mesures de protection (Protection du corps):** Vêtements de travail protecteurs.
- **Protection respiratoire :**
En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire
- **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :** Filtre combiné A-P2
- **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
Risque d'explosion.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **État physique** liquide
- **Forme:** solution
- **Couleur :** orange foncé
- **Odeur :** aminée
- **Seuil olfactif:** CAS 68-12-2: 0.329 ppm
- **Point de fusion/point de congélation :** Non déterminé
- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** ~100°C
- **Inflammabilité** Liquide et vapeurs inflammables.
- **Propriétés explosives :** Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
- **Limites inférieure et supérieure d'explosion**
- **inférieure :** 2,2 Vol % (CAS: 68-12-2 N,N-diméthylformamide)
- **supérieure :** 16 Vol % (CAS: 68-12-2 N,N-diméthylformamide)
- **Point d'éclair :** 58°C (DIN EN ISO 2719, CAS: 68-12-2 N,N-diméthylformamide)
- **Température d'inflammation :** Non déterminé.
- **Température de décomposition :** Non déterminé.
- **pH à 20°C** 8
- **Viscosité cinématique** Non déterminé.
- **Solubilité**
- **l'eau :** entièrement miscible
- **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)** Sans objet (mélange).
- **Pression de vapeur :** Non déterminé.
- **Densité et/ou densité relative**
- **Densité à 20°C:** 1,05 g/cm³
- **Densité relative :** Non déterminé.
- **Densité de vapeur relative** Non déterminé.
- **Caractéristiques des particules** Sans objet (liquide).

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2021

Numéro de version 39

Révision: 13.02.2021

Nom du produit: Vario PAN Indicator Solution 0.1%

(suite de la page 5)

· 9.2 Autres informations

- Informations concernant les classes de danger physique
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux : néant
- Autres caractéristiques de sécurité
- Propriétés comburantes: Non
- Autres indications
- Teneur en substances solides : < 20 %
- Teneur en solvants :
- solvants organiques < 50 %
- eau : < 30 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif
- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Dégagement possible de mélanges vapeur - air inflammables.
Réactions au contact des agents de réduction
Réactions aux agents d'oxydation
Réactions aux composés halogénés
Possibilité de réactions violentes avec:
chlore
nitrates
- **10.4 Conditions à éviter** Réchauffement.
- **10.5 Matières incompatibles:**
métaux alcalins
cuivre
matières plastiques distictes
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Aldéhyde formique
Ammoniac (NH₃)
En cas d'incendie : voir chapitre 5.

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

CAS: 68-12-2 N,N-diméthylformamide

Oral	LD50	2800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	1500 mg/kg (lapin)

CAS: 9036-19-5 Octylphénololyéthoxyéthanol

Oral	LD50	1900–5000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>3000 mg/kg (lapin)

- **de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **des yeux :**
Provoque de graves lésions des yeux.
Danger d'opacification de la cornée.

· Informations sur les composants :

CAS: 9036-19-5 Octylphénololyéthoxyéthanol

Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(lapin: irritation) (ECHA: read across CAS 140-66-9)
-------------------------------	----------	---

- **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2021

Numéro de version 39

Révision: 13.02.2021

Nom du produit: Vario PAN Indicator Solution 0.1%

(suite de la page 6)

Informations sur les composants :	
CAS: 9036-19-5 Octylphénololyéthoxyéthanol	
Sensibilisation	Patch test (human) (négatif)
<ul style="list-style-type: none"> · Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. · Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. · Toxicité pour la reproduction Peut nuire au fœtus. · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. · Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. · Indications toxicologiques complémentaires : CAS 68-12-2 : Danger par résorption dermique. · 11.2 Informations sur les autres dangers 	
Propriétés perturbant le système endocrinien	
Aucun des composants n'est compris.	

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité	
Toxicité aquatique :	
CAS: 68-12-2 N,N-diméthylformamide	
EC50	13100 mg/l/48h (Daphnia magna) (Merck)
LC50	7100 mg/l/96h (Lepomis macrochirus)
CAS: 9036-19-5 Octylphénololyéthoxyéthanol	
EC50 (statique)	0,011 mg/l/48h (Daphnia magna) (ECHA: read across CAS 140-66-9)
EC50	1,9 mg/l/96h (Pseudokirchneriella subcapitata) (ECHA: read across CAS 140-66-9)
NOEC	0,012 mg/l (Danio rerio) (OECD 210) (ECHA: read across CAS 140-66-9)
	0,03 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202, 21d) (ECHA: read across CAS 140-66-9)
LC50	0,26 mg/l/96h (Leuciscus idus) (OECD 203)
	4–8,9 mg/l/96h (Pimephales promelas)
12.2 Persistance et dégradabilité	
CAS: 68-12-2 N,N-diméthylformamide	
OECD 301 E	100 % / 21 d, anerob (facilement biodégradable) (Modified OECD Screening Test)
CAS: 9036-19-5 Octylphénololyéthoxyéthanol	
OECD 301 C	22 % / 28 d (facilement biodégradable) (aerob)
12.3 Potentiel de bioaccumulation	
Pow = coefficient de partage octanol/eau	
log Pow < 1 = Ne s'accumule pas dans les organismes.	
log Pow 1-3 = Ne s'accumule pas significativement dans les organismes.	
CAS: 68-12-2 N,N-diméthylformamide	
log Pow	-0,85 (.)
CAS: 9036-19-5 Octylphénololyéthoxyéthanol	
log Pow	2,7 (.) (calculated)
12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.	
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB	
Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPvB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).	
12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien	
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.	

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2021

Numéro de version 39

Révision: 13.02.2021

Nom du produit: Vario PAN Indicator Solution 0.1%

(suite de la page 7)

· **12.7 Autres effets néfastes** Une pénétration dans l'environnement est à éviter.

· **Pollution des eaux :**

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation :**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

· **Catalogue européen des déchets**

16 05 06*	produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire
-----------	--

· **Emballages non nettoyés :**

· **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

· **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· **ADR, IMDG, IATA**

UN1993

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **ADR**

1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (pas visqueux) (N,N-DIMÉTHYLFORMAMIDE), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

· **IMDG**

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (N,N-DIMETHYLFORMAMIDE), MARINE POLLUTANT

· **IATA**

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (N,N-DIMETHYLFORMAMIDE)

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR**



· **Classe**

3 (F1) Liquides inflammables.

· **Étiquette**

3

· **IMDG**



· **Class**

3 Liquides inflammables.

· **Label**

3

· **IATA**



· **Class**

3 Liquides inflammables.

· **Label**

3

· **14.4 Groupe d'emballage**

· **ADR, IMDG, IATA**

III

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2021

Numéro de version 39

Révision: 13.02.2021

Nom du produit: Vario PAN Indicator Solution 0.1%

(suite de la page 8)

<ul style="list-style-type: none"> · 14.5 Dangers pour l'environnement · Polluant marin : · Marquage spécial (ADR): 	<p>Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : Octylphénololyéthoxyéthanol Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Indice Kemler : · No EMS : · Stowage Category 	<p>Attention: Liquides inflammables. 30 F-E,<u>S</u>-E A</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI 	<p>Non applicable.</p>
<ul style="list-style-type: none"> · Indications complémentaires de transport : 	
<ul style="list-style-type: none"> · ADR · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ) 	<p>5L Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml</p>
<ul style="list-style-type: none"> · Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels 	<p>3 D/E</p>
<ul style="list-style-type: none"> · IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ) 	<p>5L Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml</p>

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<ul style="list-style-type: none"> · Règlement (CE) N° 649/2012 	<p>Aucun des composants n'est compris.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> · Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs 			
<ul style="list-style-type: none"> · précurseurs d'explosifs faisant - ANNEXE I 	<p>Aucun des composants n'est compris.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> · précurseurs d'explosifs faisant - ANNEXE II 	<p>Aucun des composants n'est compris.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> · Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : 	<p>Aucun des composants n'est compris.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> · RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP) 	<p>Aucun des composants n'est compris.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> · Directive 2012/18/UE (SEVESO III): · Substances dangereuses désignées - ANNEXE I · Catégorie SEVESO 	<p>Aucun des composants n'est compris.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 	<p>100 t 200 t</p>		
<ul style="list-style-type: none"> · LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV) 	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;">CAS: 9036-19-5 Octylphénololyéthoxyéthanol</td> <td style="width: 30%;">Sunset date: 2021-01-04</td> </tr> </table>	CAS: 9036-19-5 Octylphénololyéthoxyéthanol	Sunset date: 2021-01-04
CAS: 9036-19-5 Octylphénololyéthoxyéthanol	Sunset date: 2021-01-04		
<ul style="list-style-type: none"> · RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII 	<p>Conditions de limitation: 3, 30, 72</p>		
<ul style="list-style-type: none"> · Indications sur les restrictions de travail : 	<p>Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et pour celles qui allaitent (92/85/CEE). Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes (94/33/CE).</p>		

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2021

Numéro de version 39

Révision: 13.02.2021

Nom du produit: Vario PAN Indicator Solution 0.1%

(suite de la page 9)

- **Prescriptions nationales :**

- **Indications sur les restrictions de travail en Suisse :**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Date de la version précédente:** 02.04.2020

- **Numéro de la version précédente:** 38

- **Remarques pour formation.**

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

- **Phrases importantes**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H360D Peut nuire au fœtus.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Acronymes et abréviations:**

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development

STOT: specific target organ toxicity

SE: single exposure

RE: repeated exposure

EC50: half maximal effective concentration

IC50: half maximal inhibitory concentration

NOEL or NOEC: No Observed Effect Level or Concentration

c.c.: closed cup

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1B

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

- **Sources.**

Les données proviennent des fiches signalétique du fabricant, de la littérature spécialisée et des ouvrages de référence.

ECHA: European CHemicals Agency <http://echa.europa.eu>

IUCLID (International Uniform Chemical Information Database)

RTECS (Registry of Toxic Effects of Chemical Substances)

- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2021

Numéro de version 39

Révision: 13.02.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1 **Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** Vario Alkaline-Cyanide Reagent Solution
- **Code du produit:** 251417
- 1.2 **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Emploi de la substance / de la préparation:** Réactif pour l'analyse de l'eau
- 1.3 **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Fournisseur :**
Xylem Analytics Germany GmbH
WTW
Dr.-Karl-Slevogt-Straße 1
D 82362 Weilheim
Germany
Tel. +49 881 183-0
- **Service chargé des renseignements :** E-Mail: Info.WTW@Xylem.com
- 1.4 **Numéro d'appel d'urgence** Chemtrec (USA & Canada) 800-424-9300 (INTERNATIONAL) 001 703-527-3887

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 **Classification de la substance ou du mélange**

- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS06 tête de mort sur deux tibias

Acute Tox. 3 H301 Toxique en cas d'ingestion.
Acute Tox. 2 H310 Mortel par contact cutané.
Acute Tox. 3 H331 Toxique par inhalation.



GHS05 corrosion

Met. Corr.1 H290 Peut être corrosif pour les métaux.
Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- 2.2 **Éléments d'étiquetage**

- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- **Pictogrammes de danger**



GHS05 GHS06 GHS09

- **Mention d'avertissement** Danger

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2021

Numéro de version 39

Révision: 13.02.2021

Nom du produit: Vario Alkaline-Cyanide Reagent Solution

(suite de la page 1)

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

cyanure de sodium
hydroxyde de sodium

· Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H301+H331 Toxique par ingestion ou par inhalation.
H310 Mortel par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P310 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin

· Indications complémentaires:

EUH032 Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.

· 2.3 Autres dangers Éviter le contact avec la peau et l'inhalation des aérosols/vapeurs de la préparation.

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPvB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· Description : solution aqueuse

· Composants contribuant aux dangers:

CAS: 143-33-9 EINECS: 205-599-4 Numéro index: 006-007-00-5	cyanure de sodium ⚠ Acute Tox. 2, H300; Acute Tox. 1, H310; Acute Tox. 2, H330; ⚠ Met. Corr.1, H290; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10), EUH032	5-10%
CAS: 1310-73-2 EINECS: 215-185-5 Numéro index: 011-002-00-6 Reg.nr.: 01-2119457892-27-XXXX	hydroxyde de sodium ⚠ Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1A, H314 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 5 % Skin Corr. 1B; H314: 2 % ≤ C < 5 % Skin Irrit. 2; H315: 0,5 % ≤ C < 2 % Eye Irrit. 2; H319: 0,5 % ≤ C < 2 %	2,5-5%

· Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Indications générales :

Autoprotection du secouriste d'urgence!
En cas de dyspnée, appliquer la thérapie de l'oxygène
Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Tenir au chaud, garder au calme et couvrir
Ne retirer la protection respiratoire qu'après avoir retiré les vêtements contaminés.

· après inhalation :

Donner de l'air frais ou de l'oxygène.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Envoyer immédiatement chercher un médecin

· après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau.
Envoyer immédiatement chercher un médecin

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2021

Numéro de version 39

Révision: 13.02.2021

Nom du produit: Vario Alkaline-Cyanide Reagent Solution

(suite de la page 2)

- **après contact avec les yeux :**
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (au moins 15 min).
Envoyer immédiatement chercher un médecin
- **après ingestion :**
Rincer la bouche et puis boire 1-2 verres d'eau.
Envoyer immédiatement chercher un médecin
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**
En cas de résorption:
vertiges
dyspnée
migraine
résorption
perte de connaissance
brûlures
vomissement
coma
troubles du système nerveux central
troubles cardio-vasculaires
spasmes
- **Risques:**
blocage de la respiration cellulaire
risque de perturbations du rythme cardiaque
risque de perforation gastrique
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**
En cas de bleuissement des lèvres, des lobules de l'oreille, des ongles des doigts, administrer de l'oxygène le plus vite possible
antidotes: sodium thiosulfate, diméthylaminophénol

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Le produit n'est pas combustible
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Acide cyanhydrique (HCN)
composé au cyanure, monoxyde de sodium
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
Porter un vêtement de protection totale
- **Autres indications**
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives
Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
- **Conseil pour les non-secouristes:**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Éviter le contact avec la substance.
Veiller à une aération suffisante
En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire
- **Conseil pour les secouristes:**
Porter un appareil de protection respiratoire.
Équipement de protection : voir section 8
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Assurer une aération suffisante.
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel).

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2021

Numéro de version 39

Révision: 13.02.2021

Nom du produit: Vario Alkaline-Cyanide Reagent Solution

(suite de la page 3)

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger :

Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.

Ne travailler qu'en aspiration

Eviter le dégagement d'aérosols.

Mesures d'hygiène :

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Conserver à part les vêtements de protection.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Stocker dans un endroit frais.

Ne conserver que dans le fût métallique d'origine

Matériau ne convenant pas pour les emballages : métaux, alliages de métaux

Matériau ne convenant pas pour les emballages : l'aluminium

Indications concernant le stockage commun :

Ne pas conserver avec des métaux

Ne pas stocker avec des acides.

Autres indications sur les conditions de stockage :

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Protéger contre les effets de la lumière

Fermer à clé et ne permettre l'accès qu'à la personne compétente ou à ses délégués

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau

Température de stockage recommandée : 20°C +/- 3°C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

CAS: 143-33-9 cyanure de sodium (5-10%)

VME (France)	Valeur à long terme: 5 mg/m ³ en Cn
--------------	---

CAS: 1310-73-2 hydroxyde de sodium (2,5-5%)

VME (France)	Valeur à long terme: 2 mg/m ³
--------------	--

DNEL

Dose dérivée sans effet (DNEL)

CAS: 1310-73-2 hydroxyde de sodium

Inhalatoire	DNEL	1 mg/m ³ (Travailleurs/long terme/effets locaux)
-------------	------	---

		1 mg/m ³ (Consommateur/ long terme/ effets locaux)
--	--	---

Procédures recommandées de contrôle:

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

Indications complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique:

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle.

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2021

Numéro de version 39

Révision: 13.02.2021

Nom du produit: Vario Alkaline-Cyanide Reagent Solution

(suite de la page 4)

Voir point 7.

- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail.

- **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection hermétiques.

- **Protection des mains :**

Gants résistant aux liquides alcalins

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

- **Matériau des gants**

caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,35$ mm

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Temps de rupture: Level 1 (< 10 min)

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Autres mesures de protection (Protection du corps):** Vêtement de protection résistant aux liquides alcalins

- **Protection respiratoire :**

En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

- **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :** Filtre combiné B-P3

- **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Éviter le rejet dans l'environnement.

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· État physique	liquide
· Forme:	solution
· Couleur :	incolore
· Odeur :	inodore
· Seuil olfactif:	Non applicable.
· Point de fusion/point de congélation :	Non déterminé
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
· Inflammabilité	Non applicable.
· Propriétés explosives :	Le produit n'est pas explosif.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· inférieure :	Non applicable.
· supérieure :	Non applicable.
· Point d'éclair :	Non applicable.
· Température d'inflammation :	Non applicable.
· Température de décomposition :	Non déterminé.
· pH à 20°C	13,7
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau :	entièrement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Sans objet (mélange).
· Pression de vapeur :	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20°C:	1,04 g/cm ³
· Densité relative :	Non déterminé.
· Densité de vapeur relative	Non déterminé.
· Caractéristiques des particules	Sans objet (liquide).

- **9.2 Autres informations**

- **Informations concernant les classes de danger physique**

- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux**

Peut être corrosif pour les métaux.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2021

Numéro de version 39

Révision: 13.02.2021

Nom du produit: Vario Alkaline-Cyanide Reagent Solution

(suite de la page 5)

· Métaux corrodés par la substance ou le mélange	Les informations concernant les matières incompatibles sont disponibles dans les rubriques 7 et 10.
· Autres caractéristiques de sécurité	
· Propriétés comburantes:	Non
· Autres indications	
· Teneur en substances solides :	< 10 %
· Teneur en solvants :	
· solvants organiques	0 %
· eau :	> 90 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** voir section 10.3
- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Réactions au contact des métaux par formation d'hydrogène (Danger d'explosion!)
Corrode les métaux
En cas d'action sur des acides, dégagement de chaleur
Corrode l'aluminium
En cas d'action exercée par des acides, formation de Acide cyanhydrique (ou acide prussique).
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**
métaux
les métaux légers
aluminium
zinc
matières organiques
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Acide cyanhydrique (ou acide prussique HCN)
En cas d'incendie : voir chapitre 5.

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :**
Classification selon la procédure de calcul:
Toxique par ingestion ou par inhalation.
Mortel par contact cutané.

· **Estimation de la toxicité aiguë (ATE_(MIX)) - Méthode de calcul :**

Oral	CLP ATE _(MIX)	92 mg/kg (.)
Dermique	CLP ATE _(MIX)	133 mg/kg (.)
Inhalatoire	CLP ATE _(MIX)	0,9 mg/l/4h (aérosol)

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

CAS: 143-33-9 cyanure de sodium

Oral	LD50	5,09 mg/kg (rat)
	LDo	2,8 mg/kg (Humain)
	LDLo	500 mg/kg (lapin)
Dermique	LD50	7,35 mg/kg (lapin)

CAS: 1310-73-2 hydroxyde de sodium

Oral	LDLo	500 mg/kg (lapin)
------	------	-------------------

- **de la peau :** Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- **des yeux :**
Provoque de graves lésions des yeux.
Danger de perte de la vue !
- **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2021

Numéro de version 39

Révision: 13.02.2021

Nom du produit: Vario Alkaline-Cyanide Reagent Solution

(suite de la page 6)

Informations sur les composants :	
CAS: 1310-73-2 hydroxyde de sodium	
Sensibilisation	Patch test (human) (négatif)
<ul style="list-style-type: none"> Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Indications toxicologiques complémentaires : Concerne les composés cyanogènes / nitriles en général: Procéder avec la plus grande précaution! Possibilité de libération d'acide cyanhydrique - blocage de la respiration cellulaire. CAS 143-33-9 : Danger par résorption dermique. L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac. Manipuler la substance avec grande précaution. 11.2 Informations sur les autres dangers 	
Propriétés perturbant le système endocrinien	
Aucun des composants n'est compris.	

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité	
Toxicité aquatique :	
CAS: 143-33-9 cyanure de sodium	
NOEC	0,011 mg/l/96h (poisson)
LC50	0,083 mg/l/96h (Lepomis macrochirus)
	0,057 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss)
	0,12 mg/l/96h (Pimephales promelas)
CAS: 1310-73-2 hydroxyde de sodium	
LC50	40,4 mg/l/48h (Ceriodaphnia sp.) (ECHA)
Toxicité sur les bactéries:	
CAS: 1310-73-2 hydroxyde de sodium	
EC50	22 mg/l (Photobacterium phosphoreum) (15 min)
12.2 Persistance et dégradabilité .	
Autres indications : Préparation contenant des composés inorganiques. Les méthodes de détermination concernant la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux composés inorganiques.	
12.3 Potentiel de bioaccumulation Pow = coefficient de partage octanol/eau log Pow < 1 = Ne s'accumule pas dans les organismes.	
CAS: 143-33-9 cyanure de sodium	
log Pow	0,44 (.)
12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.	
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPvB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).	
12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.	
12.7 Autres effets néfastes Même en cas de dilution cette substance peut former des mélanges cautérisants avec l'eau. Effet nocif par modification du pH. Forme avec l'eau des produits de décomposition toxiques.	

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2021

Numéro de version 39

Révision: 13.02.2021

Nom du produit: Vario Alkaline-Cyanide Reagent Solution

(suite de la page 7)

Une pénétration dans l'environnement est à éviter.

· **Pollution des eaux :**

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation, même pas en petite quantité.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minimale dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation :**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

· **Catalogue européen des déchets**

16 05 07* produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut

· **Emballages non nettoyés :**

· **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

· **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· **ADR, IMDG, IATA**

UN2922

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **ADR**

2922 LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE SODIUM, CYANURE DE SODIUM), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

· **IMDG**

CORROSIVE LIQUID, TOXIC, N.O.S. (SODIUM HYDROXIDE, SODIUM CYANIDE), MARINE POLLUTANT

· **IATA**

CORROSIVE LIQUID, TOXIC, N.O.S. (SODIUM HYDROXIDE, SODIUM CYANIDE)

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR**



· **Classe**

8 (CT1) Matières corrosives.

· **Étiquette**

8+6.1

· **IMDG**



· **Class**

8 Matières corrosives.

· **Label**

8/6.1

· **IATA**



· **Class**

8 Matières corrosives.

· **Label**

8 (6.1)

· **14.4 Groupe d'emballage**

· **ADR, IMDG, IATA**

II

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2021

Numéro de version 39

Révision: 13.02.2021

Nom du produit: Vario Alkaline-Cyanide Reagent Solution

(suite de la page 8)

· 14.5 Dangers pour l'environnement	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : cyanure de sodium
· Polluant marin :	Oui
· Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières corrosives.
· Indice Kemler :	86
· No EMS :	F-A,S-B
· Segregation groups	Alkalis, cyanides
· Stowage Category	B
· Stowage Code	SW2 Clear of living quarters.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	
· ADR	
· Quantités exceptées (EQ):	E2
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Règlement (CE) N° 649/2012**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs**

· **précurseurs d'explosifs faisant - ANNEXE I**

Aucun des composants n'est compris.

· **précurseurs d'explosifs faisant - ANNEXE II**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Directive 2012/18/UE (SEVESO III):**

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 50 t**

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t**

· **LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-delà des limites de concentration réglementaires respectives (≥ 0,1 % (w/w)).

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2021

Numéro de version 39

Révision: 13.02.2021

Nom du produit: Vario Alkaline-Cyanide Reagent Solution

(suite de la page 9)

- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3
- **Indications sur les restrictions de travail :**
Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et pour celles qui allaitent (92/85/CEE).
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes (94/33/CE).
- **Prescriptions nationales :**
- **Indications sur les restrictions de travail en Suisse :**
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Date de la version précédente:** 07.11.2020
- **Numéro de la version précédente:** 38
- **Remarques pour formation.**
Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.
- **Phrases importantes**
 - H290 Peut être corrosif pour les métaux.
 - H300 Mortel en cas d'ingestion.
 - H310 Mortel par contact cutané.
 - H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 - H330 Mortel par inhalation.
 - H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 - H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 - EUH032 Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.
- **Acronymes et abréviations:**
 - EC50: effective concentration, 50 percent (in vivo)
 - OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development
 - STOT: specific target organ toxicity
 - SE: single exposure
 - RE: repeated exposure
 - EC50: half maximal effective concentration
 - IC50: half maximal inhibitory concentration
 - NOEL or NOEC: No Observed Effect Level or Concentration
 - ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 - RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 - IATA: International Air Transport Association
 - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 - DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 - LC50: Lethal concentration, 50 percent
 - LD50: Lethal dose, 50 percent
 - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 - SVHC: Substances of Very High Concern
 - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 - Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1
 - Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2
 - Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
 - Acute Tox. 1: Toxicité aiguë – Catégorie 1
 - Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A
 - Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
 - Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
 - Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 - Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

- **Sources.**
Les données proviennent des fiches signalétique du fabricant, de la littérature spécialisée et des ouvrages de référence.
IUCLID (International Uniform Chemical Information Database)
ECHA: European Chemicals Agency <http://echa.europa.eu>
GESTIS- Stoffdatenbank (Substance Database, Germany)

- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**